

No. 771. INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN, CONCLUDED AT GENEVA ON 30 SEPTEMBER 1921, AS AMENDED¹ BY THE PROTOCOL SIGNED AT LAKE SUCCESS, NEW YORK, ON 12 NOVEMBER 1947²

JAMAICA became a party to the Convention on 16 March 1965, having on that date become a party to the Protocol of 12 November 1947 (see No. 770, p. 290 of this volume).

N° 771. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE À GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1921, SOUS SA FORME AMENDÉE¹ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947²

La JAMAÏQUE est devenue partie à la Convention le 16 mars 1965, étant devenue à cette date partie au Protocole du 12 novembre 1947 (voir n° 770, p. 290 de ce volume).

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 53, p. 39; for subsequent actions relating to this Convention, see references in Cumulative Indexes Nos. 1 to 4, as well as Annex A in volumes 401, 435, 453 and 480.

² See note 1, p. 290 of this volume.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 53, p. 39; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 401, 435, 453 et 480.

² Voir note 1, p. 290 de ce volume.